

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE FENNER DUNLOP B.V.

Cette version 2022 a été enregistré sous le numéro 01002977 à la Chambre de Commerce de Leeuwarden et remplace toutes les versions précédentes.

Article 1 – Généralités

Fenner Dunlop B.V. est une filiale de Michelin. Les présentes Conditions Générales de Vente de Fenner Dunlop B.V. ('Les Conditions Générales') s'appliquent à l'ensemble des offres faites par Fenner Dunlop B.V. et aux contrats conclus entre Fenner Dunlop B.V. et ses clients, en ce inclus les contrats associés, et tout autre lien juridique survenant entre Fenner Dunlop B.V. et ses Clients dans le cadre de l'exécution de ces contrats, dans la mesure où ils ne font pas l'objet de dérogation explicite par écrit.

L'applicabilité des conditions générales du Client est expressément exclue.

Article 2 – Définitions

Dans les présentes Conditions Générales, les termes suivants signifient :

Client : ceux auxquels Fenner Dunlop B.V. fait une offre ou avec lesquels Fenner Dunlop B.V. conclut un contrat relatif à la livraison de Produits ou à la prestation de Services.

Service ou Services : activités de montage, de mise en service, de supervision, de révision, de consultance rémunérée et/ou toute autre activité liée à un service.

Produits : Les Produits et/ou les Services de Fenner Dunlop B.V.

Article 3 – Offres et contrats

3.1 Toutes les offres de Fenner Dunlop B.V. sont effectuées sans engagement. Le contrat est conclu respectivement le jour où les deux parties signent le contrat écrit, ou le jour au cours duquel la confirmation de commande écrite est envoyée par Fenner Dunlop B.V. respectivement.

3.2 Les représentations et les dessins fournis par Fenner Dunlop B.V., qui ne sont pas repris de façon explicite dans l'offre ou le contrat, ne sont pas contraignants. Les représentations et les dessins demeurent à tout moment la propriété de Fenner Dunlop B.V. Le Client doit s'assurer que les représentations et les dessins ne font pas l'objet de copie et/ou ne sont pas proposés à ou examinés par des tiers.

3.3 Le Client doit déterminer lui-même si les Produits conviennent pour l'usage auquel il les destine. Tout conseil donné par Fenner Dunlop

B.V. dans le cadre de la livraison des Produits n'entraîne aucune responsabilité pour Fenner Dunlop B.V., hormis celle prévue à l'Article 12.2.

3.4 Fenner Dunlop B.V. se réserve le droit de modifier la composition et la mise en oeuvre de ses Produits si la société estime que cela ne porte pas atteinte à la qualité.

Article 4 – Prix et paiement

4.1 Les prix de Fenner Dunlop B.V. s'entendent hors taxe sur le chiffre d'affaires et autres taxes gouvernementales, frais de transport et d'assurance, et autres frais.

4.2 Le délai de paiement type est de 30 jours à compter de la date de la facture.

4.3 Tous les paiements doivent être effectués intégralement dans la devise convenue, sans aucune déduction, suspension ou compensation, sur le compte bancaire spécifié par Fenner Dunlop B.V. sur la facture. Si aucune devise n'est convenue, les paiements sont effectués en EURO.

Fenner Dunlop B.V. a le droit à tout moment d'exiger des sécurités de paiement auprès du Client. Sauf convention contraire déterminée par Fenner Dunlop B.V., les paiements effectués par le Client concernent en premier le règlement de tous les intérêts et coûts encourus, et deuxièmement les plus anciennes factures ouvertes, même si le Client indique qu'un paiement se réfère à une facture ultérieure.

4.4 Les paiements non réglés à l'échéance par le Client seront perçus selon le taux d'intérêt de refinancement appliqué par la Banque Centrale Européenne plus 8 pour cent, et augmentés du montant intégral des frais judiciaires et extrajudiciaires réellement encourus dans le cadre du recouvrement. Il n'est pas nécessaire d'envoyer un avis de défaut dans le cas de paiements échus.

4.5 Dans le cas où un ou plusieurs éléments subissent une hausse après la date de conclusion du contrat, que cette hausse résulte ou non de circonstances prévisibles ou de modifications intervenues au niveau de la législation nationale, Fenner Dunlop B.V. est autorisé à augmenter en conséquence le prix convenu, et enverra au Client un avis préalable par écrit dans les 15 (quinze) jours. Dans le cas où le Client ne manifeste pas d'objection par écrit à la

THE LONGEST LASTING CONVEYOR BELTS

Fenner Dunlop B.V. is a subsidiary of Fenner Group Holdings Limited and is registered with the Chamber of Commerce, no. 01002977, Leeuwarden • IBAN, NL19 ABNA 0563 3007 52 • BIC ABNANL2A. All offers and agreements of our company are subject to the General Terms and Conditions deposited by the Chamber of Commerce of Leeuwarden, under number 01002977. Copies are available at your request, any other terms and conditions are hereby explicitly excluded.

modification avant l'expiration des 15 jours, l'avis sera assimilé à une acceptation. Si le Client refuse le changement au cours de la période des 15 jours, Fenner Dunlop B.V. peut décider (a) de poursuivre la livraison selon les conditions en vigueur avant les changements annoncés, ou (b) annuler le contrat dans la mesure où les fournitures en question sont concernées. Fenner Dunlop B.V. annulera la commande dans les 15 jours suivant la réception de l'objection écrite du Client.

4.6 Dans le cas où le Client ne remplit pas ses obligations de paiement ou ne fournit pas de sécurité financière, ou ne se comporte pas de façon satisfaisante ou à temps opportun, ou relève d'un des cas mentionnés à l'Article 17.1, Fenner Dunlop B.V. aura le droit de réclamer sur le champ tous les montants dus.

4.7 Dans le cadre de Services prestés, Fenner Dunlop B.V. peut dans n'importe quel cas facturer les coûts suivants, si aucun prix n'est convenu :

- temps écoulé (en ce compris le temps de déplacement) sur la base de ses tarifs, selon les taux applicables le jour de l'exécution des Services;
- frais de déplacement et d'hébergement dans le sens le plus large du terme, en ce inclus les dépenses de visa et d'assurance liées aux frais de voyage;
- coûts des matériaux à utiliser et/ou traiter, ainsi que leur entreposage;
- frais de téléphone, télécopie, télégramme, télex, messages, frais postaux et frais similaires;
- autres coûts encourus.

4.8 Dans le cas où la sécurité du paiement pour les Produits a été fournie par une banque ou par un autre tiers, et que l'envoi des Produits ne peut avoir lieu à la suite d'un cas de Force Majeure de la part de Fenner Dunlop B.V. ou de circonstances imputables au Client, Fenner Dunlop B.V. peut se faire remettre par la banque ou par un autre tiers la partie non payée du prix de vente contre la remise de la preuve du dépositaire qu'il a entreposé les Produits. L'entreposage a lieu aux frais et aux risques du Client.

Article 5 – Livraison et transfert du risque

5.1 Conditions de livraison standard : les Produits sont livrés FCA Dunlop Factory Drachten conformément aux conditions internationales de vente (Incoterms) en vigueur le jour de l'offre : Des livraisons partielles sont permises.

Le risque associé aux Produits est transféré au Client conformément aux Incoterms applicables. Dans le cas où Fenner Dunlop B.V. effectue des activités sur les Produits existants du Client, ces Produits demeurent à tout moment aux risques du Client.

5.2 La période de livraison convenue débute le jour de la conclusion du contrat et de la réception par Fenner Dunlop B.V. de toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la commande, les dépôts convenus ont été effectués par le Client et les sécurités de paiement convenues ont été fournies..

La période de livraison convenue ne constitue pas un délai ferme. En cas de livraison retardée imputable à Fenner Dunlop B.V., le Client doit notifier par écrit Fenner Dunlop B.V. du défaut, en respectant une période raisonnable d'au moins trente (30) jours ouvrables afin que Fenner Dunlop B.V. remplisse ses obligations.

5.3 Une pénalité contractuelle ou des dommages-intérêts liquidés imposés pour dépassement du délai de livraison convenu constituent le seul et unique arrangement complet pour tout dommage que pourrait avoir subi ou que subira le Client à la suite de ce retard de livraison. Cette pénalité ou ces dommages-intérêts liquidés ne seront en aucun cas imputés si le dépassement des conditions de livraison est dû à un cas de Force Majeure tel que décrit à l'Article 14, ou dans le cas où le retard de livraison incombe (partiellement) au Client.

5.4 Si le Client refuse d'accepter la livraison des marchandises ou ne fournit pas les informations ou les instructions requises pour la livraison, Fenner Dunlop B.V. est autorisé à entreposer les marchandises aux risques et aux frais du Client. Dans ce cas, le Client supportera tous les frais supplémentaires, en ce inclus les frais d'entreposage et de transport. Le jour à partir duquel les Produits sont entreposés par Fenner Dunlop B.V. est considéré comme la date d'expédition.

Article 6 – Dispositions/données

6.1 Les installations et les données suivantes seront fournies par le Client en temps opportun, en accord avec et sans frais pour Fenner Dunlop B.V., dans le cas où Fenner Dunlop B.V. est amené à prester des Services sur le site du Client :

6.1.1 un lieu de travail correct le plus proche possible de l'endroit où les Services doivent être effectuées;

THE LONGEST LASTING CONVEYOR BELTS

Fenner Dunlop B.V. is a subsidiary of Fenner Group Holdings Limited and is registered with the Chamber of Commerce, no. 01002977, Leeuwarden • IBAN, NL19 ABNA 0563 3007 52 • BIC ABNANL2A. All offers and agreements of our company are subject to the General Terms and Conditions deposited by the Chamber of Commerce of Leeuwarden, under number 01002977. Copies are available at your request, any other terms and conditions are hereby explicitly excluded.

6.1.2 le personnel d'appoint jugé nécessaire par Fenner Dunlop B.V. pour l'exécution du travail, qui dispose des compétences professionnelles stipulées par Fenner Dunlop B.V., propres aux soudeurs, installateurs, électriciens et autres professionnels;

6.1.3 a) les aides d'appoints considérées comme nécessaires par Fenner Dunlop B.V. pour l'exécution des travaux;

b) un espace sec et protégé contre le vol, afin d'y entreposer les Produits, outils, etc. dans une zone contiguë à l'emplacement des activités ainsi que le transport opportun des Produits, etc. acheminés vers cet emplacement;

c) un espace approprié pour les employés et les sous-traitants de Fenner Dunlop B.V., sécurisé contre le vol et muni de chauffage, d'éclairage et de cabinets de toilette ainsi que des premiers soins et de toutes les mesures nécessaires pour la protection des personnes et des objets présents sur le lieu des activités;

d) les réglementations de sécurité prévues par la loi, dans la mesure où elles concernent les travaux et le matériel requis pour les travaux. Le Client informe en temps utile les employés et les sous-traitants de Fenner Dunlop B.V. à propos de ces réglementations. En cas de violation de ces réglementations, le Client informe Fenner Dunlop B.V.;

e) permis de travail et/ou autres permis tels que les autorisations exigées par la loi pour la prestation des heures supplémentaires dans le cas où les travaux doivent être effectué par les employés ou les sous-traitants de Fenner Dunlop B.V. en dehors des heures normales de travail applicables à la société du Client, ainsi que la présence d'un représentant du Client;

f) informations sur les impôts locaux afférents aux activités que Fenner Dunlop B.V. doit réaliser pour le Client;

g) en cas de maladie ou d'accident impliquant les employés ou les sous-contractants de Fenner Dunlop B.V., les meilleurs soins disponibles dans le pays où a lieu l'exécution des activités, ainsi que tous les frais inhérents au remplacement du personnel immobilisé, dans la mesure où ces frais ne sont pas couverts autrement;

h) toutes les matières premières et autres matières nécessaires à la mise en service et la mise à l'essai des Produits ou à l'exécution des Services.

6.1.4. les documents pertinents, tels que les schémas approuvés et les dessins, et les autres données et permis nécessaires pour le début et l'exécution des activités.

Article 7 – Réglementations nationales/Sécurité

La mise en œuvre des nombreuses réglementations en matière de sécurité et de conditions de travail est influencée par des facteurs sur lesquels Fenner Dunlop B.V. a peu ou pas du tout d'influence, comme l'emplacement des Produits, l'humidité de l'air, l'agencement des lieux, l'acoustique, les matériaux utilisés pendant le processus, les procédés, les procédures de sécurité, la maintenance, la formation et les directives de la production, etc. A cet égard, Fenner Dunlop B.V. ne garantit pas que ses Produits sont conformes aux réglementations locales en vigueur, en matière de sécurité et de conditions de travail. Le Client est tenu d'avoir fait procéder à l'inspection des Produits par une autorité de surveillance locale dans le cadre de la sécurité et des conditions de travail, et des opérations conformes à ces conditions.

Article 8 – Droits de propriété intellectuelle

8.1 La propriété et les droits connexes de propriété industrielle et intellectuelle compris dans ou afférents aux Produits appartiennent à tout moment à Fenner Dunlop B.V.

8.2 Tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle découlant de l'exécution du contrat deviendront la propriété de Fenner Dunlop B.V., et Fenner Dunlop B.V. est autorisé à enregistrer ces droits en son nom, le cas échéant.

Article 9 – Propriété

9.1 La propriété des Produits est transférée au Client uniquement lorsque ce dernier a rempli intégralement ses obligations dans le cadre de tous les accords conclus avec Fenner Dunlop B.V. pour la livraison des Produits.

9.2 Tant que la propriété des Produits n'est pas transférée au Client, ce dernier n'est pas autorisé à transférer la propriété, ni à aliéner, grever, donner en gage les Produits ni les mettre à disposition de tiers sous quelque forme que ce soit.

9.3 Tant que la réserve de propriété s'applique, Fenner Dunlop B.V. est autorisé à avoir librement accès aux Produits. Le Client fera preuve d'une coopération totale à l'égard de Fenner Dunlop B.V. pour permettre à Fenner Dunlop B.V. d'exercer la réserve de propriété telle que définie

THE LONGEST LASTING CONVEYOR BELTS

Fenner Dunlop B.V. is a subsidiary of Fenner Group Holdings Limited and is registered with the Chamber of Commerce, no. 01002977, Leeuwarden • IBAN, NL19 ABNA 0563 3007 52 • BIC ABNANL2A. All offers and agreements of our company are subject to the General Terms and Conditions deposited by the Chamber of Commerce of Leeuwarden, under number 01002977. Copies are available at your request, any other terms and conditions are hereby explicitly excluded.

à l'Article 9.1 en récupérant les Produits, en ce inclus tout démontage jugé nécessaire.

9.4 Dans le cas où un tiers souhaite créer ou prétend à un quelconque droit sur les Produits livrés sous couvert de la réserve de propriété, le Client est tenu d'informer Fenner Dunlop B.V. de ce fait le plus rapidement possible.

9.5 A la première demande de Fenner Dunlop B.V., le Client s'engage à :

9.5.1 Souscrire et maintenir une assurance pour les Produits livrés sous couvert de la réserve de propriété contre toutes formes de dommages, de même contre le vol, et permettre que la police d'assurance puisse être contrôlée;

9.5.2 Nantir en faveur de Fenner Dunlop B.V. toutes les déclarations de sinistre du Client concernant les Produits livrés sous couvert de la réserve de propriété et les déclarations que le Client acquiert vis-à-vis de ses clients et qui proviennent de la vente correspondante des Produits livrés par Fenner Dunlop B.V. sous couvert de la réserve de propriété;

9.5.3 Indiquer sur les Produits livrés sous couvert de la réserve de propriété qu'ils sont la propriété de Fenner Dunlop B.V.;

9.5.4 Coopérer à toutes mesures raisonnables prises par Fenner Dunlop B.V. afin d'assurer la protection de son droit de propriété sur les Produits pour autant que ces mesures n'entravent pas de façon raisonnable le Client dans le déroulement normal de ses activités.

9.6 Si, par dérogation aux dispositions de l'Article 21 des présentes Conditions Générales, le droit néerlandais n'applique pas ou applique en partie cette réserve de propriété et si le droit en vigueur ne prévoit pas de réserve de propriété conformément au présent Article 9 des Conditions Générales, Fenner Dunlop B.V. bénéficiera de tous les autres droits que le droit en vigueur permet à Fenner Dunlop B.V. de conserver, au-delà de tout autre droit des propriétaires du titre des Produits. Par la présente, le Client accorde à Fenner Dunlop B.V. l'autorisation irrévocable d'entreprendre ce qui est nécessaire, et de signer les documents appropriés, au nom du Client, pour établir ces autres droits et apportera la coopération nécessaire pour agir de la sorte si la demande en est faite.

Article 10 – Examen, inspection et acceptation

10.1 Sauf convention contraire acceptée par écrit, les Produits / Services doivent être examinés avec diligence par et au nom du Client à la livraison, afin de s'assurer qu'ils sont en bon état et conformes au contrat. (Entre autres conformités, les caractéristiques techniques, le nombre et les éventuels défauts.)

10.2 Tous défauts et/ou divergences en rapport avec les Produits / Services et/ou les montants facturés doivent être signalés par écrit à Fenner Dunlop immédiatement, mais jamais au-delà de deux semaines après la fourniture des Produits / Services et/ou la réception des factures.

10.3 Les défauts qui n'ont pas pu être examinés à la livraison doivent être signalés dans les deux semaines suivant leur découverte, et dans tous les cas dans l'année qui suit la fourniture des Produits / Services.

10.4 À défaut de respecter les obligations auxquelles il est tenu en vertu des paragraphes précédents, le Client perdra les droits dont il aurait bénéficié dans le cas où il les aurait respectés.

10.5 Dans le cas où une inspection finale par Fenner Dunlop est explicitement convenue, le Client est autorisé à être présent durant celle-ci. Fenner Dunlop B.V. est tenu d'informer le Client à temps sur le lieu et le calendrier de l'inspection finale prévue afin de donner au Client la possibilité d'être présent, ou d'être représenté par du personnel ou des tiers autorisés à cet effet. Conformément aux instructions de Fenner Dunlop B.V., les propriétés des Produits fournis seront inspectées au cours de l'Inspection finale. Dans le cas où le Client ou son agent autorisé n'est pas présent lors de l'inspection finale, Fenner Dunlop B.V. rédigera un rapport d'inspection finale qu'il fera parvenir au Client, mais ce dernier ne sera pas en mesure de le contester. Dans le cas où des défauts ne compromettent pas considérablement le fonctionnement des Produits, l'inspection finale sera néanmoins considérée comme ayant eu lieu avec succès. Fenner Dunlop B.V. est tenu de corriger ces défauts dans un délai raisonnable. Dans le cas où l'inspection finale ne s'est pas terminée avec succès, Fenner Dunlop B.V. aura la possibilité de solutionner les défauts observés et une nouvelle inspection finale aura lieu dans un délai raisonnable.

10.6 Les Produits seront considérés comme acceptés par le Client lorsqu'un des cas suivants se produit :

si aucune inspection finale telle que définie à l'Article 10.5 n'est acceptée, au moment où la livraison et l'examen des Produits ont eu lieu et / ou Fenner Dunlop B.V. a informé le Client que la prestation du Service est terminée conformément aux Articles 10.1 et 10.2, ou :

si l'inspection finale telle que définie à l'Article 10.5 est acceptée, au moment où celle-ci a lieu avec succès, ou au moment où les Produits sont utilisés par le Client, la première des dates prévalant. Si aucune inspection finale n'a lieu dans un délai d'un mois après que Fenner Dunlop B.V. ait informé le Client de la possibilité de réaliser celle-ci, en raison d'événements dépassant le cadre des responsabilités de Fenner Dunlop B.V., le Client sera supposé avoir accepté les Produits à partir de cet instant.

Article 11 – Garantie

11.1 Fenner Dunlop B.V. ne fournit aucune garantie (explicite ou implicite), autre que celle qui est décrite en détail dans le contrat ou dans les présentes Conditions Générales et en dépit de l'Article 10. Cette garantie profite uniquement au Client.

11.2.1 En général, la période de garantie pour les Produits et les Services afférents est de 12 mois. La période de garantie débute à la livraison, ou, dans le cas où le terme spécifié ci-après expire plus tôt, 18 mois après la notification selon laquelle les Produits sont prêts à être expédiés.

11.2.2 La période de garantie relative aux Services, non liés à la vente des Produits, est de 6 mois et débute immédiatement après que les travaux ou activités afférents sont finalisés.

11.2.3 La période de garantie pour les bandes transporteuses et les Services afférents est de 24 mois. La période de garantie débute à la livraison, ou, dans le cas où le terme spécifié ci-après expire plus tôt, 30 mois après la notification selon laquelle les bandes transporteuses sont prêtes à être expédiées.

11.3 Durant la période de garantie, Fenner Dunlop B.V. garantit exclusivement la bonne condition de (a) la conception, (b) des matériaux et (c) de la fabrication des Produits livrés par Fenner Dunlop B.V. Fenner Dunlop B.V. corrigera gratuitement tous les défauts couverts par cette

garantie, en réparant ou en remplaçant les Produits défectueux, sur le lieu ou non du Client, ou en prévoyant le remplacement des Produits en usine, le tout à la seule discrétion de Fenner Dunlop B.V. Lorsque Fenner Dunlop considère qu'il est nécessaire de remplacer du matériel défectueux par du nouveau matériel, le Client est tenu de payer des frais pour l'utilisation du Produit, qui seront déterminés selon (i) la durée d'utilisation, (ii) la durée de vie économique escomptée du Produit et (iii) le prix d'achat. Tous les frais excédant l'obligation décrite dans les phrases précédentes, en ce inclus, mais sans aucune restriction ceux afférents aux coûts du transport, aux frais de déplacement et de logement, aux coûts de la main-d'œuvre, du démontage et du remontage, seront à la charge et aux risques du Client.

11.4 Durant la période de garantie, concernant les Services, Fenner Dunlop B.V. garantit exclusivement que ceux-ci ont été exécutés avec compétence. Dans le cas où un Service n'a pas été exécuté avec compétence, Fenner Dunlop B.V. exécutera à nouveau ce Service gratuitement.

11.5 Les dispositions liées à la garantie s'appliquent uniquement si :

- a. les obligations de paiement incombant au Client sont remplies;
- b. les instructions liées au fonctionnement et à la maintenance, et toute autre instruction prévue par Fenner Dunlop B.V. ont été respectées, et en l'absence de telles instructions, si le Client a utilisé et maintenu les Produits conformément aux normes en vigueur dans l'industrie concernée, avec diligence et soin;
- c. les Produits n'ont pas été montés et/ou démontés et/ou réparés et/ou démarrés et/ou changés par le Client ou par un tiers, sans la permission écrite de Fenner Dunlop B.V.;
- d. le défaut ne se rapportant pas à l'usure normale;
- e. les Produits n'ont pas été utilisés de façon inappropriée, ou si le défaut n'est pas le résultat d'une conformité à des législations nationales ou d'instructions émanant du Client;
- f. des réclamations de garantie parviennent à Fenner Dunlop B.V. par écrit dans les 14 jours suivant la découverte d'un défaut, et en tout cas dans les 14 jours suivant le moment où le Client aurait dû raisonnablement l'avoir découvert, et en incluant les documents prouvant la validité de la réclamation de garantie.

THE LONGEST LASTING CONVEYOR BELTS

Fenner Dunlop B.V. is a subsidiary of Fenner Group Holdings Limited and is registered with the Chamber of Commerce, no. 01002977, Leeuwarden • IBAN, NL19 ABNA 0563 3007 52 • BIC ABNANL2A. All offers and agreements of our company are subject to the General Terms and Conditions deposited by the Chamber of Commerce of Leeuwarden, under number 01002977. Copies are available at your request, any other terms and conditions are hereby explicitly excluded.

(Dans tous les cas, toutes les réclamations de garantie doivent parvenir dans les 7 jours suivant l'expiration de la période de garantie.)

g. le Client n'a pas modifié les conditions d'utilisation sur la base à partir de laquelle Fenner Dunlop B.V. a conçu, sélectionné et vendu les Produits;

h. il n'existe pas d'actes ou d'omissions commis par ou résultant de la négligence de personnes mises à disposition de Fenner Dunlop B.V. par le Client.

11.6 Dans le cas où Fenner Dunlop B.V. remplace des Produits dans le cadre de son obligation de garantie, les Produits enlevés deviennent immédiatement la propriété de Fenner Dunlop B.V. et doivent être rendus accessibles à Fenner Dunlop B.V.

11.7 Dès le début de la période de garantie, la responsabilité de Fenner Dunlop B.V. dans le cadre du contrat est limitée au respect des obligations de garantie telles que spécifiées à l'Article 11 des présentes Conditions Générales.

Article 12 – Responsabilité en cas de dommage

12.1 Fenner Dunlop B.V. n'endosse aucune responsabilité pour des dommages découlant ou afférents à :

- perte de profits;
- diminution des recettes;
- perte du chiffre d'affaires ou de la production;
- arrêt ou retard des procédés de production;
- endommagement partiel ou total ou perte des Produits livrés par Fenner Dunlop B.V. et des Produits fabriqués, transformés et/ou traités par des Produits livrés par ou via Fenner Dunlop B.V. (sans préjudice des dispositions de l'Article 11);
- diminution de la valeur des Produits;
- reprise de possession des Produits;
- effet négatif sur la valeur commerciale (goodwill) et/ou la réputation et/ou les marques déposées;
- la fourniture des Produits pour lesquels Fenner Dunlop B.V. n'a pas reçu de compensation;
- actions ou omissions commises par ou pour le compte de personnes mises à disposition de Fenner Dunlop B.V. par le Client, que ces personnes aient agi ou non sur instructions de Fenner Dunlop B.V., sauf dans la mesure où le dommage pour lequel la responsabilité ne peut pas être autrement exclue

est le résultat d'instructions erronées de la part de Fenner Dunlop B.V.;

- coûts du nettoyage;
- perte des actifs nets;

et indépendamment du fait de savoir si le dommage se produit à l'égard du Client ou d'un tiers. L'exclusion de responsabilité ci-avant ne s'applique pas si et dans la mesure où l'imprudence intentionnée ou délibérée concernant la cause du dommage peut être attribuée à une personne engagée par Fenner Dunlop B.V., sous la direction de Fenner Dunlop B.V..

12.2 Dans le cas où Fenner Dunlop B.V. fournit des conseils se rapportant aux marchandises, cela devra être fait avec diligence. Toutefois, Fenner Dunlop B.V. n'accepte aucune responsabilité pour des dommages justifiés par le fait que le conseil s'avère incorrect ou incomplet sauf si Fenner Dunlop B.V. a conclu un contrat distinct dans le cadre de ces conseils et que les parties conviennent que ces conseils doivent faire l'objet d'une rémunération spécifique que le Client doit verser à Fenner Dunlop B.V.

12.3 Dans la mesure où la responsabilité n'est pas exclue et sans préjudice des dispositions de l'Article 5.3 et dans le cadre de la phrase de conclusion de l'Article 12.1, la responsabilité de Fenner Dunlop B.V. en cas de dommage est limitée à un maximum de 50% par rapport à la partie pertinente du montant du contrat ou à un maximum de 100.000 euros si ce dernier montant est inférieur à l'ancien montant maximal.

12.4 Toute réclamation en dommages-intérêts expire dans le cas où le Client n'informe pas Fenner Dunlop B.V., dans le mois qui suit la survenue des faits, sur la base des faits qui donnent ou pourraient donner droit à une compensation, et qui tient Fenner Dunlop B.V. pour responsable de la notification de toutes les données pertinentes. Dans le cas où le Client a notifié Fenner Dunlop B.V. et a tenu Fenner Dunlop B.V. pour responsable dans le cadre du respect des dispositions de la phrase précédente, la réclamation en dommages-intérêts expire malgré tout sauf si le Client intente une action contre Fenner Dunlop B.V. devant l'autorité compétente dans les six mois suivant la notification.

12.5 La restriction de responsabilité définie dans les présentes Conditions Générales est supposée être stipulée en partie au nom des tiers concernés chez Fenner Dunlop B.V. par la livraison du Produit.

THE LONGEST LASTING CONVEYOR BELTS

Article 13 – Indemnisation

Le Client indemnise Fenner Dunlop B.V. contre toute réclamation introduite par un tiers à l'encontre de Fenner Dunlop B.V. dans le cadre de dommages que ce tiers subit ou prétend subir (en partie) suite à l'utilisation ou à l'application de Produits livrés au Client par Fenner Dunlop B.V.

Article 14 – Force Majeure

14.1 La Force Majeure doit être entendue comme incluant toutes les circonstances empêchant l'accomplissement, de façon opportune ou pas, du contrat et qui ne peuvent être attribuées à la partie invoquant la Force Majeure. Quel que soit le cas, elle inclut les grèves, fermeture d'usine, lois des autorités supérieures, états de guerre ou de siège, incendies, catastrophes naturelles, épidémies et manques de matières premières et/ou de main-d'œuvre nécessaires pour la livraison des Produits, problèmes de livraison au niveau du transport des Produits de Fenner Dunlop B.V. et problèmes dans l'envoi électronique ou la réception de messages et de données. La Force Majeure, telle que décrite plus haut, rencontrée par les fournisseurs ou d'autres tiers dont dépend Fenner Dunlop B.V. sera également considérée comme une Force Majeure pour Fenner Dunlop B.V.

14.2 La Force Majeure doit être signalée par la partie invoquant la Force Majeure dans un délai de 14 jours suivant sa survenue. Si le Client invoque la Force Majeure, Fenner Dunlop B.V. est autorisé à récupérer tous les frais supplémentaires auprès du Client, y compris sans toutefois s'y limiter, les périodes d'attente et les frais supplémentaires de déplacement et de logement. Si la Force Majeure se termine, il faut immédiatement que la partie invoquant la Force Majeure le signale par écrit à l'autre partie.

14.3 Pendant la Force Majeure, la livraison ainsi que les autres obligations des deux parties sont suspendues. Si la période de Force Majeure dure plus de 3 mois, chacune des parties est autorisée à résilier le contrat en tout ou partie sans entraîner d'obligation de compensation du dommage causé.

14.4 Si Fenner Dunlop B.V. a déjà partiellement accompli ses obligations en vertu du contrat, que ce soit par la fabrication ou la livraison partielle des Produits, il est autorisé à réclamer une compensation raisonnable pour les frais de ces

prestations encourus jusqu'au moment du commencement de la Force Majeure.

14.5 Si Fenner Dunlop B.V. ne peut assurer une livraison de manière opportune en raison d'une Force Majeure de son côté, Fenner Dunlop B.V. veillera à ce que les Produits soient entreposés aux frais et aux risques du Client, en dépit de l'obligation d'accomplissement à temps des délais de paiement échus par le Client.

Article 15 – Produits et sous-traitants imposés

Si le Client impose que Fenner Dunlop B.V. emploie des Produits particuliers ou des fournisseurs particuliers, cela se fera aux risques du Client. Fenner Dunlop B.V. n'est pas responsable s'il apparaît que ces Produits sont inadéquats ou si ces fournisseurs ne peuvent accomplir leurs obligations d'une manière opportune ou conformément aux normes.

Article 16 – Suspension

Sans porter préjudice à ses autres droits, Fenner Dunlop B.V. est autorisé à suspendre ses obligations (y compris le délai de livraison) en vertu du contrat si le Client ne remplit pas une ou plusieurs de ses obligations en vertu du contrat, ou ne le fait pas de manière opportune, ou dans le cas de Force Majeure. Si Fenner Dunlop B.V. invoque son droit de suspendre ses prestations, Fenner Dunlop B.V. est autorisé à imposer au Client un délai de rétablissement final après lequel Fenner Dunlop B.V. est autorisé à résilier le contrat entièrement ou en partie sans autre obligation résultant de dommages encourus, et sans préjudice pour ses autres droits.

Article 17 – Résiliation

17.1 Fenner Dunlop B.V. sera autorisé à résilier le contrat dans chacun des cas suivants : Si le Client modifie la forme légale de son entreprise ; si un changement survient dans le contrôle exercé sur la société du Client ; si les avoirs du Client sont bloqués ; si le Client introduit une demande de suspension de paiements ; s'il est déclaré en faillite ou s'il perd la libre disposition de ses avoirs ; si sa société est liquidée ; ou dans le cas où le Client est une personne physique, s'il/si elle meurt ; et dans le cas où le Client est une société, si celle-ci est dissoute. Tout droit du Client à suspendre ses prestations est exclu à ce niveau, à l'exception de l'Article 17.2.

17.2 Sans porter préjudice aux dispositions de l'Article 14.3, le Client est uniquement autorisé à résilier le contrat entièrement ou en partie si, en dépit d'un avis répété signalant un manquement et dans lequel un planning raisonnable pour remédier à l'obligation inaccomplie est à chaque fois proposé, Fenner Dunlop B.V. continue de manquer à une obligation essentielle du contrat et que le Client subit un dommage démontrable des suites de ce manquement. Le droit du Client à réclamer la résiliation du contrat via des procédures extrajudiciaires et judiciaires expire six mois après la survenue des faits constituant ou susceptibles de constituer un motif pour ladite résiliation.

Article 18 – Éthique et conformité

Le Client accepte (a) de respecter dans ses relations commerciales avec Fenner Dunlop B.V.

les normes les plus strictes en matière de conduite éthique, telles qu'énoncées dans le Code d'éthique Michelin, disponible sur <http://ethique.michelin.com/en> ; et (b) de connaître et de respecter les lois et règlements qui s'appliquent au Client. En cas d'incohérence entre une loi ou un règlement applicable et une disposition des présentes Conditions générales, l'exigence la plus stricte prévaudra.

Le Client appliquera une politique de « tolérance zéro » en matière de corruption et de trafic d'influence. En particulier, le Client s'engage à ne pas (1) offrir, promettre ou donner, ou (2) faire une tentative de conspirer pour offrir, promettre ou donner tout avantage déloyal, qu'il soit monétaire ou de toute autre nature, directement ou indirectement par le biais d'un intermédiaire, à un fonctionnaire ou à une relation professionnelle, pour ce fonctionnaire ou cette relation professionnelle ou pour un tiers, de telle sorte que le fonctionnaire, la relation professionnelle ou le tiers agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exercice de ses fonctions, en vue d'obtenir ou de conserver une activité ou un autre avantage de manière inappropriée.

En ce qui concerne les cadeaux et les invitations, le Client accepte de s'abstenir de toute pratique visant à (1) influencer directement ou indirectement de manière inappropriée le jugement de l'un des membres du personnel de Fenner Dunlop B.V. ou (2) obtenir un avantage indu.

Si Fenner Dunlop B.V. estime raisonnablement que le Client a violé la présente clause, Fenner Dunlop B.V. se réserve le droit de (a) suspendre immédiatement son exécution en

vertu du Contrat ; (b) demander au Client des informations supplémentaires ou des preuves documentaires qui, selon le jugement de bonne foi de Fenner Dunlop B.V., sont liées à la violation suspectée ; et (c) prendre toute autre mesure appropriée et proportionnée concernant sa relation commerciale avec le Client.

Une ligne d'éthique est disponible et peut être utilisée par quiconque pour signaler toute violation potentielle des lois et règlements applicables et/ou du Code d'éthique et du Code de conduite anti-corruption de Michelin. Un signalement peut être fait via le lien suivant : <http://michelingroup.ethicspoint.com/>.

Article 19 – Conformité à la réglementation de contrôle des exportations

Positions de Fenner Dunlop B.V. - Le Client doit respecter les Positions de Fenner Dunlop B.V. , qui peuvent contenir des dispositions plus restrictives que les restrictions commerciales définies ci-dessous. Ces Positions de Fenner Dunlop B.V. sont basées sur des considérations commerciales et d'autres préoccupations de conformité, y compris, mais sans s'y limiter : les préoccupations relatives au blanchiment d'argent et à la corruption et les préoccupations liées au financement du terrorisme. Ces Positions de Fenner Dunlop B.V. s'appliquent aux produits vendus en tant que pièces détachées ou incorporés dans un assemblage de niveau supérieur. À la date de signature de la Convention, la liste des pays auxquels Fenner Dunlop B.V. refuse et interdit toute vente directe ou indirecte (y compris le transit à travers ces pays) est la suivante : Cuba, Iran, Corée du Nord, Syrie. Cette liste est susceptible d'être modifiée pendant la durée de l'accord et Fenner Dunlop B.V. se réserve le droit de notifier régulièrement ces modifications au Client.

Restrictions commerciales - Le Client doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne la fourniture, la vente, le transfert, l'exportation, le re-transfert ou la réexportation des Produits, y compris, mais sans s'y limiter celles portant sur : les sanctions commerciales (y compris, mais sans s'y limiter, les embargos complets ou sectoriels et les parties soumises à des restrictions) et les contrôles des exportations (y compris, mais sans s'y limiter, les produits militaires ou à double usage), tous définis ci-après comme « Restrictions

commerciales ». Pour éviter le doute, toutes les lois et réglementations applicables pourraient inclure celles provenant des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'OSCE ou des États-Unis d'Amérique.

Le Client ne doit pas faire en sorte que Fenner Dunlop B.V. , directement ou indirectement, risque une violation potentielle de toute restriction commerciale applicable. En outre, le Client ne doit pas fournir, vendre, transférer, exporter, réexporter, mettre à disposition ou utiliser les biens fournis par Fenner Dunlop B.V. dans le but de contourner, d'éluder ou d'éviter toute Restriction commerciale applicable.

Le Client ne doit fournir, vendre, transférer, exporter, retransférer, réexporter, mettre à disposition ou utiliser les Produits que dans la mesure permise par la loi applicable et ne doit pas fournir, vendre, transférer, exporter, retransférer, réexporter ou mettre à disposition, directement ou indirectement, l'un des Produits :

(a) à tout individu, entité ou organisme résidant, situé, enregistré, constitué, domicilié ou ayant son siège social dans toute juridiction visée par les Restrictions commerciales applicables ;

(b) à toute « Personne soumise à des restrictions » : Par « Personne soumise à des restrictions », on entend tout individu, entité ou organisme soit :

(i) spécifiquement désigné ou listé dans les Restrictions commerciales ;

(ii) détenu ou contrôlé par une personne spécifiquement désignée ou listée en vertu des Restrictions commerciales ; ou,

(iii) agissant pour ou au nom de toute personne spécifiquement désignée ou listée dans le cadre des Restrictions commerciales et

(c) Pour tout usage, but ou activité interdit ou restreint en vertu des Restrictions commerciales.

Lorsque Fenner Dunlop B.V a des motifs raisonnables de soupçonner que l'un des Produits peut être ou a été fourni, vendu, transféré, exporté, retransféré, réexporté ou autrement mis à disposition d'une juridiction visée par des

Restrictions commerciales applicables, ou d'une Personne soumise à des restrictions, ou pour toute utilisation, activité ou but interdit ou restreint en vertu des Restrictions commerciales, le se réserve le droit de :

(a) Suspendre immédiatement son exécution en vertu du contrat ;

(b) Demander des informations supplémentaires ou des preuves documentaires au Client, y compris mais sans s'y limiter :

(i) Toutes licences, autorisations, permis ou approbations obtenus par le Client en ce qui concerne la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation des Produits ;

(ii) Tout certificat d'utilisateur final ou engagement fourni au Client ;

(iii) Toute documentation d'expédition ou commerciale, y compris : factures ou connaissements,

afin de vérifier la ou les utilisations finales ou les utilisateurs finaux des Produits.

(c) Prendre toute autre mesure appropriée et proportionnée concernant sa relation commerciale avec le Client.

Le Client certifie qu'à la date des présentes, ni le Client, ni aucune des sociétés du groupe du Client, ni aucun de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs n'est une Personne soumise à des restrictions. Le Client doit immédiatement informer Fenner Dunlop B.V. si le Client, ou l'une des sociétés du groupe du Client, ou l'un de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs, devient une Personne soumise à des restrictions. En outre, le Client doit immédiatement informer Fenner Dunlop B.V. si le Client est ou devient conscient ou a un motif raisonnable de soupçonner que le Client, ou l'une des sociétés du groupe du Client, ou l'un de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs pourrait devenir une Personne soumise à des restrictions.

Dans le cas où l'un des biens fournis par Fenner Dunlop B.V. est réapprovisionné, revendu, retransféré, réexporté, redistribué ou autrement mis à la disposition d'un tiers, le Client prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour s'assurer que ce tiers : (a) Respecte les Restrictions commerciales et les Positions de Fenner Dunlop

B.V. applicables ; et, (b) N'amènent pas Fenner Dunlop B.V. à violer directement ou indirectement les Restrictions commerciales ou les Positions de Fenner Dunlop B.V. applicables.

Le Client indemniserà Fenner Dunlop B.V. et le dégagera de toute responsabilité en cas de pertes, coûts, réclamations, causes d'action, dommages, responsabilités et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, les frais de litige ou de règlement et les frais de justice, découlant de la non-conformité du Client aux restrictions commerciales, aux présentes conditions générales ou aux Positions de Fenner Dunlop B.V. . Le Client est responsable de tout acte ou omission du Client, de ses dirigeants, employés, sociétés affiliées, agents, fournisseurs ou sous-traitants à tout niveau, dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu de la présente clause.

Article 20 – Dispositions finales

20.1 Fenner Dunlop B.V. est autorisé à employer des tiers dans l'exécution de ses obligations.

20.2 Le Client n'est pas autorisé à transférer ses droits et obligations découlant du contrat à des tiers d'une quelconque façon sans l'autorisation écrite de Fenner Dunlop B.V.

20.3 Les titres introduisant chaque Article servent uniquement d'indication générale du contenu dudit Article.

20.4 Si un article des présentes Conditions Générales de Livraison s'avère invalide, résiliable ou non contraignant de toute autre manière, il devra être remplacé par un article autant que possible similaire en termes de nature et de portée à l'article invalide, résiliable ou non contraignant de toute autre manière.

20.5 Après la fin, la résiliation ou l'annulation du contrat, quelle qu'en soit la raison, les présentes Conditions Générales resteront applicable dans la mesure où elles ont une signification indépendante et/ou pour autant que cela s'avère requis pour le règlement des conséquences de la fin, la résiliation ou l'annulation, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dispositions concernant la confidentialité, la

livraison, les clauses de pénalité, la responsabilité, la juridiction légale et le droit applicable.

Article 21 – Droit applicable et litiges

21.1 Le droit néerlandais est exclusivement applicable à toutes les offres réalisées et/ou les contrats conclus par Fenner Dunlop B.V., y compris les contrats associés, et tous les différends résultant de ceux-ci.

21.2 Tous les litiges soulevés suite aux offres réalisées et/ou aux contrats conclus par Fenner Dunlop B.V., y compris les contrats associés, seront portés devant le tribunal de Leeuwarden, aux Pays-Bas. Fenner Dunlop B.V. est en outre autorisé à introduire une procédure à l'encontre du Client dans le pays d'établissement du Client ou son lieu d'activités, ou dans le pays où les Produits sont situés.